



الهيئة العليا للاتصال السمعي البصري
ⵎⴰⵔⵓⵏ ⵏ ⵓⵎⵎⵓⵔ ⵏ ⵓⵎⵎⵓⵔ ⵏ ⵓⵎⵎⵓⵔ
Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle

Publié sur Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (<https://www.haca.ma>)

[Accueil](#) > Décision n° 36-10 du CSCA du 1er juin 2010 relative à l'émission « BISSARAHA » diffusée par « Radio Plus Marrakech » et « Radio Plus Agadir »

[A](#) [1] [A](#) [1]

Décision n° 36-10 du CSCA du 1er juin 2010 relative à l'émission « BISSARAHA » diffusée par « Radio Plus Marrakech » et « Radio Plus Agadir »

Le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle - CSCA- a rendu, en date du 1^{er} juin 2010, sa décision n° 36-10, par laquelle sanctionne l'opérateur « Radio Plus » pour enfreinte des dispositions légales prévues dans la loi relative à la communication audiovisuelle et dans les cahiers des charges de ses deux services « Radio Plus Marrakech » et « Radio Plus Agadir », relatives, respectivement, à la protection des enfants et des adolescents et à la couverture des procédures judiciaires.

Après écoute des deux éditions des 09 et 13 avril 2010 de l'émission « BISSARAHA » diffusée sur les services radiophoniques « Radio Plus Marrakech » et « Radio Plus Agadir » traitant de l'abus sexuel sur les enfants, il s'est avéré que ces éditions n'ont pas respecté l'état psychique délicat de l'enfant dont le témoignage a été recueilli, mettant ainsi en danger sa santé psychique, et que l'édition de la même émission diffusée le 20 avril 2010 sur les services radiophoniques en question, qui a couvert un homicide commis près de la ville de Taroudant, où la présomption d'innocence et l'identité des personnes concernées par la procédure judiciaire n'ont pas été respectées, outre le fait de ne pas permettre à ces personnes ou à leurs représentants d'exprimer leurs points de vue.

Par conséquent, le CSCA a ordonné la suspension de la diffusion de l'émission « BISSARAHA » diffusée par « Radio Plus Marrakech » et « Radio Plus Agadir » pendant une semaine entière, à compter du jour suivant la date de la notification de cette décision à la société « Radio Plus ». Par ailleurs, il a ordonné l'application d'une sanction pécuniaire à cette dernière d'un montant de 30 000,00 dirhams et la diffusion à l'antenne du message ci-après juste avant l'arrêt de la diffusion de ladite émission:

« En application de la décision du Conseil Supérieur de la Communication

Audiovisuelle, prononcée le 1^{er} juin 2010, à l'encontre de la société « RADIO PLUS SA », éditrice des services radiophoniques « RADIO PLUS MARRAKECH » et « RADIO PLUS AGADIR », il a été décidé de suspendre l'émission « Bissaraha » pour une durée d'une semaine du vendredi 04 juin au jeudi 10 juin 2010 compris, et d'appliquer une sanction pécuniaire de Trente Mille (30.000,00) Dirhams à ladite société.

Cette décision a été rendue par le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle suite aux manquements relevés lors des deux émissions « Bissaraha » diffusées les 13 et 20 avril 2010 et qui contenaient respectivement le témoignage d'un enfant mineur victime d'abus sexuels recueilli de manière à porter préjudice à sa santé psychique, et la couverture d'un double homicide commis près de la ville de Taroudant où les dispositions afférentes à la couverture des procédures judiciaires n'ont pas été respectées ».

Liens

[1] <https://www.haca.ma/fr/javascript%3A%3B>